



## MÉMENTO POUR LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

### Le DFAE et les représentations suisses à l'étranger

Vous trouverez la liste de toutes les représentations suisses à l'étranger sous [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) (Représentations et conseils aux voyageurs).

### Mes droits et mes obligations à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger du 1<sup>er</sup> novembre 2015, LSEtr)

- Si vous n'êtes plus domicilié/e en Suisse (le départ doit être annoncé à votre commune de domicile), vous devez vous inscrire au registre des Suisses de l'étranger auprès de la représentation suisse compétente pour votre lieu de séjour.
- Les représentations suisses à l'étranger ont certaines tâches en commun avec les contrôles des habitants en Suisse. Votre annonce sert ainsi de base pour l'établissement de nouveaux documents d'identité ou la transmission d'actes d'état civil, et est nécessaire pour l'exercice du droit de vote.
- L'annonce auprès de la représentation suisse doit avoir lieu dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez annoncé votre départ auprès de votre ancienne commune de domicile en Suisse.
- Toute personne inscrite au registre des Suisses de l'étranger est tenue de communiquer à la représentation suisse les modifications ou compléments à apporter aux données la concernant (changements d'adresse ou d'état civil, acquisition ou perte d'un droit de cité, etc.).

### Comment s'annoncer auprès d'une représentation suisse à l'étranger ?

Si vous vous établissez à l'étranger après avoir annoncé votre départ à votre ancienne commune de domicile en Suisse, vous avez besoin des documents suivants pour vous annoncer auprès de la représentation suisse compétente pour votre lieu de séjour :

- formulaire « Annonce auprès d'une représentation suisse » dûment rempli et signé. Vous pouvez l'obtenir auprès de la représentation concernée ou le remplir et l'imprimer sur son site Internet (disponible en plusieurs langues) ;
- passeport suisse ou carte d'identité valide de tous les membres de la famille (originaux) ;
- si disponible, l'acte d'origine (original) ;
- si disponible, certificat de famille, certificat relatif à l'état de famille enregistré ou certificat individuel d'état civil (original) ;
- le cas échéant, une pièce d'identité étrangère reconnue (passeport ou carte d'identité) de tous les membres de la famille (originaux).

Si vous n'avez pas de pièce d'identité suisse valide (passeport ou carte d'identité), vous avez besoin des documents suivants pour vous inscrire au registre des Suisses de l'étranger :

- pièce d'identité étrangère officielle valide (passeport ou carte d'identité, original) ;
- pour les personnes seules : certificat individuel d'état civil qui peut être obtenu auprès de l'office de l'état civil de votre commune d'origine en Suisse (original) ;
- pour les familles : certificat de famille ou certificat relatif à l'état de famille enregistré qui peut être obtenu auprès de l'office de l'état civil de votre commune d'origine en Suisse (original).

### Les services

Les représentations suisses vous assistent dans de nombreux domaines :

- passeports et cartes d'identité suisses
- état civil
- nationalité
- aide sociale pour les Suisses de l'étranger
- participation aux votations et élections en Suisse

Vous trouverez des informations complémentaires relatives à nos services sur le site Internet du DFAE :

[https://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/leben\\_im\\_ausland.html](https://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/leben_im_ausland.html)